

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 avril 2023**

DÉLIBÉRATION



Délibération n° 02  
Responsable de service : Sylvie BRECL

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÈS, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, Mme Angéline GLUARD, M. Thierry LAMBERT, M. Dominique GAUDIN, M. Jean-François RABEAU, M. Arnaud LATREUILLE, Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA,

Absents excusés représentés :

M. Jean LORAND, (donne procuration à M. le Maire)  
Mme Laurence BOUVILLE, (donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD)  
Mme Laëtitia BOURDIER, (donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ)

Décident de ne pas prendre part au vote :

Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Yan GENONET,

Secrétaire de séance : Sophie DESPRÈS

Date de convocation .....	19/04/2023
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	24

**02. Sous-traitance d'exploitation de la concession du littoral, plage de Platin : approbation du principe de recours à cinq délégations de service public pour la saison 2023 via la procédure d'urgence**

Considérant la décision du conseil municipal en date du 19 janvier 2023 d'approuver le principe de recours à une délégation de service public l'exploitation sous-traitée liée à l'occupation de la plage naturelle de Platin, domaine maritime concédé ;

Considérant la décision du conseil municipal en date du 27 avril 2023 de déclarer la procédure de cette même DSP pour un lot d'un sous-traité d'exploitation de la concession du littoral, plage de Platin, infructueuse ;

Considérant la nécessité de proposer une offre de service public sur le littoral tant pour les besoins du tourisme, que pour le développement économique et l'attractivité du territoire et de la Ville d'Aytré ;

Considérant les délais trop courts pour relancer cette même DSP ;

Considérant qu'il convient de respecter rigoureusement le cahier des charges autorisant la concession par arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 N°22 – RSL – 11 et avenant n°1 du 25 novembre 2022 ;

Vu l'article L 2122-1 du CGPPP, stipulant que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ;

Vu l'article L 2122-1- 1 du même code, qui stipule que sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ;

Vu l'article L. 2122-1-2 du CGPPP qui énonce que l'article L. 2122-1-1 du dit code n'est pas applicable lorsque l'urgence le justifie, la durée du titre ne pouvant alors excéder un an ;

Considérant l'urgence d'assurer le service public d'exploitation économique de la plage naturelle du Platin pour la saison 2023, soit du 01 juin au 30 septembre 2023 ;

La présente délibération décide l'attribution de cinq (5) DSP d'exploitation de 5 lots de restauration de la plage, selon une procédure de délégation de service public de sous-traités d'exploitation sur la plage naturelle de Platin.

Elle reconnaît l'urgence en application de l'article L. 2122-1-2 du CGPPP, de fait, ces attributions se feront sans publication préalable, ni mise en concurrence.

Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Yan GENONET ne souhaitent pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le principe de recours à cinq délégations de service public d'exploitation sous-traitée liée à l'occupation de la plage naturelle de Platin, domaine maritime concédé, pour une durée d'un an

Approuve le rapport de présentation contenant les principales caractéristiques des délégations de service public pour cette exploitation,

Approuve la justification de l'urgence en vertu de l'article L. 2122-1-2 du CGPPP,

Acte une relance de la procédure de la délégation de service public à compter de 2024 mais réajustée suite à une réflexion, qui portera entre autre sur une redistribution différente demandée au candidat et une pondération réajustée avec une prise en compte plus importante du critère financier,

Autorise monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure des délégations de service public pour la sous-traitance d'exploitation de la concession plage de Platin conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et du Code général des collectivités territoriales.

**Annexe 7 : Approbation – Rapport de présentation 5 DSP Littoral**

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL,

Maire



Sophie DESPRÈS

Secrétaire de séance